

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 juin 2025

Objet : Adoption des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 24 juin deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Jean-Luc CADEDDU

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Etienne FILLOL
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Madame Aurore THIROUX
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Adoption des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que la révision tarifaire s'inscrit dans la continuité du déploiement de la comptabilité analytique au sein de l'établissement,

Considérant le nombre important de délibérations portant sur la tarification des missions facultatives proposées et la volonté du Centre d'harmoniser et de simplifier la gestion de ses tarifs,

Considérant que ces évolutions proposées visent à renforcer la lisibilité des tarifs du CIG Petite Couronne,

Considérant que ces nouveaux tarifs s'accompagnent également d'une volonté d'anticipation et d'adaptation aux nouveaux besoins exprimés par les affiliés,

Considérant que le développement d'une offre de missions facultatives permet au CIG Petite Couronne de garantir aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés un accompagnement complet, pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : FIXE les tarifs relatifs aux prestations définies dans la **convention d'adhésion au service de médecine préventive** comme suit :

- 120 € (cent vingt euros) par an et par agent pour l'intervention d'un médecin,
- 135 € (cent trente-cinq euros) par an et par agent pour l'intervention d'un binôme médecin-infirmier,
- 1 380 € (mille trois cent quatre-vingts euros) la journée de consultation au cabinet médical du CIG Petite Couronne,

Article 2 : FIXE les tarifs relatifs aux prestations définies dans la **convention d'adhésion au service social du travail** comme suit :

- Mise à disposition 40% d'un assistant social : 28 000 € (vingt-huit mille euros)
- Mise à disposition 60% d'un assistant social : 42 000 € (quarante-deux mille euros)
- Mise à disposition 80% d'un assistant social : 56 000 € (cinquante-six mille euros)
- Mise à disposition 80% d'un conseiller en économie sociale et familiale : 56 000 € (cinquante-six mille euros)
- Service restreint d'accompagnement : 1 250 € par mois (mille deux cent cinquante euros)

Article 3 : FIXE les tarifs de la **convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail** comme suit :

- **Dispositifs psychosociaux :**
 - **Mise en place d'un dispositif psychosocial individuel ou collectif :** 500 € (cinq cents euros) l'intervention d'une demi-journée.
 - **Animation de dispositifs psychosociaux inter-collectivités :** 100 € (cent euros) par participant la demi-journée.
- **Co-développement ou coaching :** 100 € (cent euros) la séance.
- **Conseil insertion et maintien dans l'emploi :**
 - **Accompagnement à la construction d'une politique de maintien dans l'emploi et handicap :** 6 000 € (six mille euros) l'accompagnement.
 - **Accompagnement à la réalisation d'un contenu de communication** pour sensibiliser au handicap et au maintien dans l'emploi : 800 € (huit cents euros) par jour. Le nombre de jours nécessaires pour cette prestation est estimé par le CIG Petite Couronne sur la base d'un devis validé par la collectivité ou l'établissement.
 - **Sensibilisation handicap et maintien dans l'emploi sur mesure :** 800 € (huit cents euros) par jour. Le nombre de jours nécessaires pour cette prestation est estimé par le CIG Petite Couronne sur la base d'un devis validé par la collectivité ou l'établissement.
 - **Sensibilisation du référent handicap :** 200 € (deux cents euros) la journée.
 - **Animation d'ateliers de sensibilisations lors de forums handicap, maintien dans l'emploi et QVCT :** 800 € (huit cents euros)
- **Intervention ponctuelle santé au travail :** 1 000 € (mille euros) la journée
- **Accompagnement à distance d'un assistant social :** 15 000 € (quinze mille euros) par an
- **Accompagnement pluridisciplinaire ad hoc en matière de QVCT, de transformations du travail, de cycle pluridisciplinaire :**
 - **Intervention d'un consultant en prévention, action sociale, consultant RH :** 800 € (huit cents euros) la journée.
 - **Intervention d'étude de poste en ergonomie :** 1 000 € (mille euros) par jour d'intervention.

- **Accompagnement mixte inspection et conseil en santé et sécurité au travail :**

Effectifs de la collectivité	Tarif
- de 50 agents	2 060 €
De 50 à 199 agents	5 665 €
De 200 à 749 agents	8 755 €
De 750 à 1249 agents	11 330 €
De 1250 à 1749 agents	13 905 €
+ de 1750 agents	18 540 €

Le tarif applicable aux interventions supplémentaires sollicités au-delà des forfaits est fixé à 800 € (huit cents euros) par jour.

- **Accès au cercle de la prévention :** 2 060 € (deux mille soixante euros) par an
- **Intervention ponctuelle ou offre de service d'un consultant en prévention hors prestation mixte :** 800 € (huit cents euros) par jour. Le nombre de jours nécessaires pour cette prestation est estimé par le CIG Petite Couronne sur la base d'un devis validé par la collectivité et l'établissement.

Article 4 : PRECISE que les effectifs pris en compte sont ceux rémunérés au 31 décembre de l'année N-1.

Article 5 : FIXE la participation aux frais de gestion liés au contrat cadre d'accompagnement social à l'emploi **PASS** petite couronne à 4,10 € par agent.

Article 6 : FIXE le montant de la participation aux frais de gestion liés au contrat cadre **d'assurance des risques statutaires** à 0,60 % du montant de la prime annuelle acquittée par la collectivité ou l'établissement public.

Article 7 : FIXE comme suit les frais de gestion liés à la (aux) convention (s) de participation à la **protection sociale complémentaire** :

Effectifs de la collectivité	Adhésion à l'une des deux conventions	Adhésion aux deux conventions
Moins de 10 agents	30 €	54 €
De 10 à 49 agents	100 €	180 €
De 50 à 349 agents	500 €	900 €
De 350 à 999 agents	1 000 €	1 800 €
De 1000 à 1999 agents	1 800 €	3 240 €
Plus de 2000 agents	2 500 €	4 500 €

Article 8 : PRECISE que les effectifs pris en compte sont ceux rémunérés au 31 décembre de l'année N-1.

Article 9 : FIXE le tarif relatif à la mission optionnelle de **conseil et d'expertise statutaire** et de prestation sur-mesure à 800 € (huit cents euros) par jour et 400 € (quatre cents euros) par demi-journée. Le nombre de jours nécessaires pour cette prestation est estimé par le CIG Petite Couronne sur la base d'un devis validé par la collectivité et l'établissement.

Article 10 : FIXE le tarif relatif aux prestations de **médiation préalable obligatoire et médiation à l'initiative du juge administratif** ou des parties à 375 € par mission sur un litige donné avec un agent (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'étude et l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, un premier rendez-vous de médiation), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence de la personne physique du médiateur, auprès de l'une, de l'autre ou des deux parties.

Article 11 : FIXE le tarif relatif aux prestations de **conseil en organisation et méthode** à 800 € (huit cents euros) par jour et 400 € (quatre cents euros) par demi-journée

Article 12 : FIXE une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés.

Article 13 : PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'ils seront reconductibles tacitement sans avoir besoin de repasser au vote, sauf modification de leur montant annuel.

Article 14 : ABROGE toutes les mentions des délibérations antérieures relatives à la tarification des prestations objets de la présente délibération.



Le Président

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).